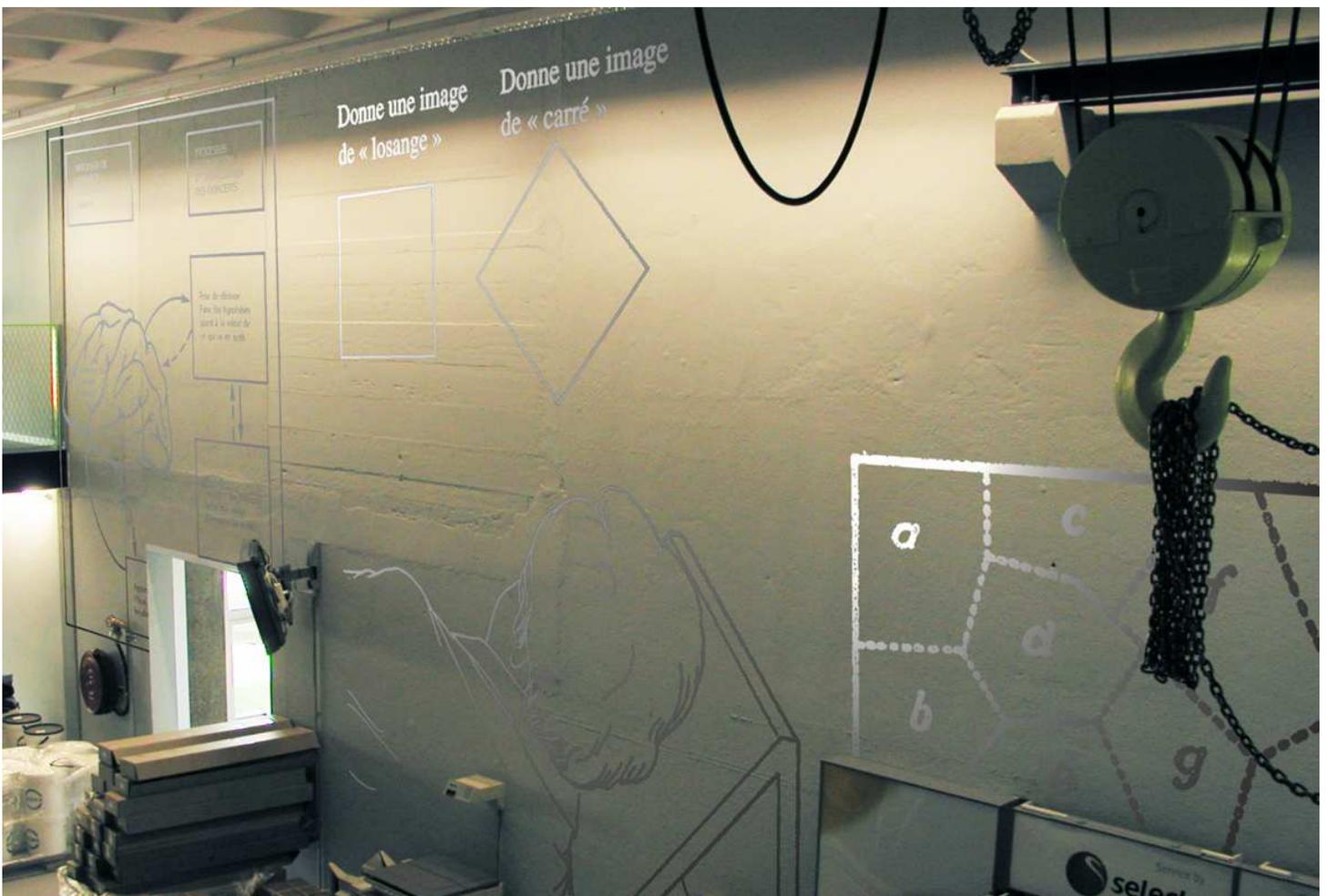


MANDAT D'ETUDES PARALLELES POUR L'ANIMATION ARTISTIQUE - RAPPORT DU JURY

HAUTE ECOLE PEDAGOGIQUE

Lausanne



HEP - Bâtiment 132-14841 Bains 21, Lausanne

Mandat d'études parallèles pour l'animation artistique – rapport du jury

1	INTRODUCTION.....	3
2	DONNÉES GÉNÉRALES	3
3	JUGEMENT	4
4	RECOMMANDATION DU JURY.....	11
5	CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES	11
6	SIGNATURES.....	11
7	PROGRAMME	12
8	DOCUMENTS DISTRIBUÉS.....	13
9	DOCUMENTS DEMANDÉS	13
10	REGLEMENT.....	13

HEP - Bâtiment 132-14841 Bains 21, Lausanne

Mandat d'études parallèles pour l'animation artistique – rapport du jury

1 Introduction

Suite à l'entrée en vigueur de la loi sur la création de la Haute Ecole Pédagogique (HEP) en 2000, les missions d'une dizaine d'institutions liées à la formation des enseignants sont concentrées en une seule école de degré tertiaire extra-universitaire située à Lausanne.

Afin de répondre au nouveau cahier des charges de cette école, deux crédits d'ouvrage lui sont accordés par le Grand Conseil en septembre 2002 et octobre 2005. Les travaux effectués dans le cadre de ces crédits se sont déroulés principalement sur les bâtiments de Cour 33 et de Bains 21.

Conformément au règlement concernant l'animation artistique des bâtiments de l'Etat, la commission ad hoc a proposé d'organiser un mandat d'études parallèles sur invitation dont le présent rapport consigne le déroulement. Grâce à cette procédure, l'œuvre artistique choisie s'intègre aux travaux entrepris tout en leur donnant une dimension complémentaire.

2 Données générales

2.1 Organisateur et adjudicateur

L'organisateur du mandat d'études parallèles est l'Etat de Vaud par son Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPAL) qui agit pour le compte du département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture (DFJC).

L'adjudicateur et Maître d'ouvrage est l'Etat de Vaud, représenté par la Commission de construction désignée pour le suivi des travaux.

2.2 Type de procédure et participants

La procédure d'attribution du mandat est un mandat d'études parallèles de projets à un degré sur invitation conforme au règlement d'architecture et d'ingénierie sia 142 et à la législation sur les marchés publics.

Les concurrent-e-s suivant-e-s ont été invité-e-s : Dias Raquel, Lausanne, Pfister Stéphanie, Nyon, Aubort Luc, Lausanne, Ireland Robert, Lausanne, Mayor Genêt, Lausanne

2.3 Objectifs

L'organisateur demande une intervention artistique dans le cadre architectural créé par le projet de transformation de l'ancien bâtiment de recherche en physique des plasmas de l'epfl. Cette intervention se traduit par une œuvre qui s'inscrit dans le périmètre d'intervention proposé.

HEP - Bâtiment 132-14841 Bains 21, Lausanne

Mandat d'études parallèles pour l'animation artistique – rapport du jury

2.4 Calendrier

Séance d'information et retrait des documents (Av. des Bains 21, Lausanne)	21 juillet 2008
Dernier délai pour l'envoi des questions	01 août 2008
Envoi des réponses aux questions	15 août 2008
Rendu des projets (adresse de l'organisateur, cf. 1.1)	19 septembre 2008
Jugement - présentation des projets par leurs auteurs (selon convocation ultérieure)	29 septembre 2008
Présentation publique	05 novembre 2008

2.5 Composition du jury

Fonction	Prénom, Nom	Titre
Présidence	Alain Dayer	Chef de projets SIPAL
Membres à voie délibérative	Anne Peverelli Nicole Schweizer Charles Duboux Ivan Kolecek	Artiste indépendante Conservatrice au MCBA Artiste, représentant HEP Architecte du projet

3 Jugement
3.1 Délibérations et méthode d'examen

Le jury s'est rencontré le lundi 29 septembre 2008 à l'Avenue de Cour 33 dans le bâtiment principal de l'HEP pour délibérer. Dans un premier temps, les travaux ont été consultés par le jury uniquement. Une présentation individuelle par les auteur-e-s convoqué-e-s l'un-e après l'autre s'est déroulée par la suite. En fin de journée, le jury a procédé au choix du projet qu'il entend proposer au Maître de l'ouvrage pour la réalisation.

3.2 Projets remis

Tous les participant-e-s ont remis un projet à la date du vendredi 19 septembre. Cependant, l'un de ces projets a été remis sous forme pdf par courriel à l'échéance, les documents sous forme papier ont été postés le 21 septembre.

HEP - Bâtiment 132-14841 Bains 21, Lausanne

Mandat d'études parallèles pour l'animation artistique – rapport du jury

3.3 Examen préalable

Les quatre projets remis conformément au cahier des charges ont fait l'objet d'un examen préalable, le jeudi 25 septembre qui n'a révélé aucune carence technique. Le dossier livré en format pdf, de même que les documents correspondants sous forme papier, n'ont pas été contrôlés lors de l'examen préalable.

3.4 Admission au jugement

Avant de délibérer, le jury admet au jugement les quatre projets conformes au cahier des charges.

De plus, il décide d'admettre le cinquième projet sous la forme pdf reçue par courriel qui s'avère, après examen préalable, être techniquement conforme au cahier des charges. Les documents papier postés le 21 septembre ne sont pas pris en compte.

Les cinq projets seront donc indemnisés forfaitairement par la somme de CHF 2'000.-, TVA incluse.

3.5 Sélection

Lors des délibérations, les projets sont analysés sur la base des critères d'évaluations suivants, conformément au point 4.10.1 du règlement :

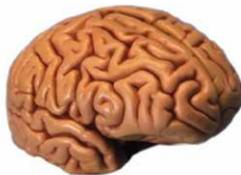
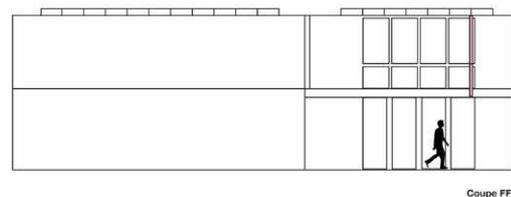
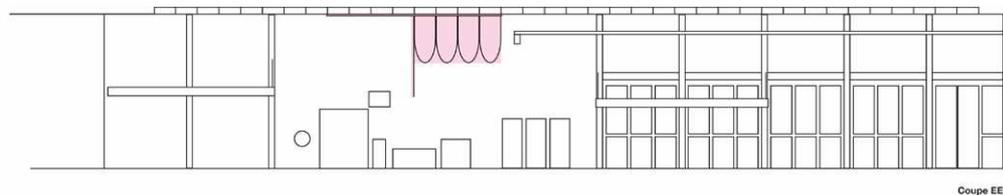
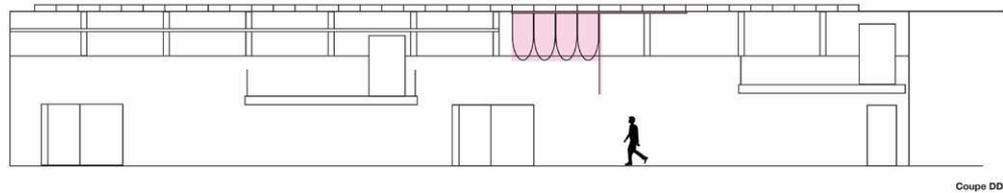
- La qualité artistique générale.
- La qualité de l'approche artistique en relation avec le concept architectural du projet.
- La faisabilité, la solidité, la pérennité et la sécurité de l'œuvre.
- L'adéquation entre les matériaux proposés et l'environnement. L'économie de l'œuvre sur le plan de la réalisation technique, du fonctionnement et de l'entretien.
- La crédibilité de l'estimation des coûts.

HEP - Bâtiment 132-14841 Bains 21, Lausanne

Mandat d'études parallèles pour l'animation artistique – rapport du jury

3.6 Critique des projets

Raquel Dias



Cerveau, modèle de base



Aluminium



Chaîne, maillons



Poutrelle, rail

« Brillants cerveaux », 2008

L'artiste propose d'intervenir au plafond avec une chaîne de crânes accrochée à un rail rapporté. Une chaîne en métal, évoquant le contexte industriel, des cerveaux moulés en aluminium comme symboles de la pédagogie.

Le jury apprécie l'inscription du projet dans l'architecture du lieu (palan) et l'évocation ironique du « formatage » des cerveaux.

Toutefois, le jury regrette une interprétation un peu trop littérale et simplifiée.

Il regrette également les problèmes d'échelle que pose l'installation, à savoir une lisibilité difficile du motif de l'œuvre par les utilisateurs.

HEP - Bâtiment 132-14841 Bains 21, Lausanne

Mandat d'études parallèles pour l'animation artistique – rapport du jury

Stéphanie Pfister

« L'auditoire », 2008

L'artiste propose quinze sculptures suspendues au plafond, représentant chacune deux jambes installées sur une balançoire. Les sculptures comme évocations de l'enfance et du plein air, créent un rapport avec la pédagogie enseignée dans le bâtiment et les souvenirs qui s'y rattachent. Les jambes consistent en moulage en béton armé, les balançoires sont constituées d'ardoises et de chaînes métalliques.

Le jury a apprécié une œuvre forte et très personnelle et l'audace formelle de la proposition.

Toutefois, étant donné la pérennité de l'installation, le jury s'inquiète de l'inadéquation de ce geste fort sur le long terme.

HEP - Bâtiment 132-14841 Bains 21, Lausanne

Mandat d'études parallèles pour l'animation artistique – rapport du jury

Luc Aubort

« Schémas », 2008

L'artiste a pris en compte le bâtiment, son utilisation et ses propres souvenirs d'utilisateur.

Son projet consiste en l'installation sur le mur gris latéral gauche d'une structure en canalisations de métal galvanisé figurant un schéma de pensée.

Le jury a apprécié le rapport intéressant avec l'histoire du bâtiment par l'insertion d'un élément contemporain rappelant les structures cachées de l'architecture ;

Il a également apprécié la réflexion sur les schémas de connaissance, c'est-à-dire la prise en compte de la fonction du bâtiment (lieu d'enseignement) ;

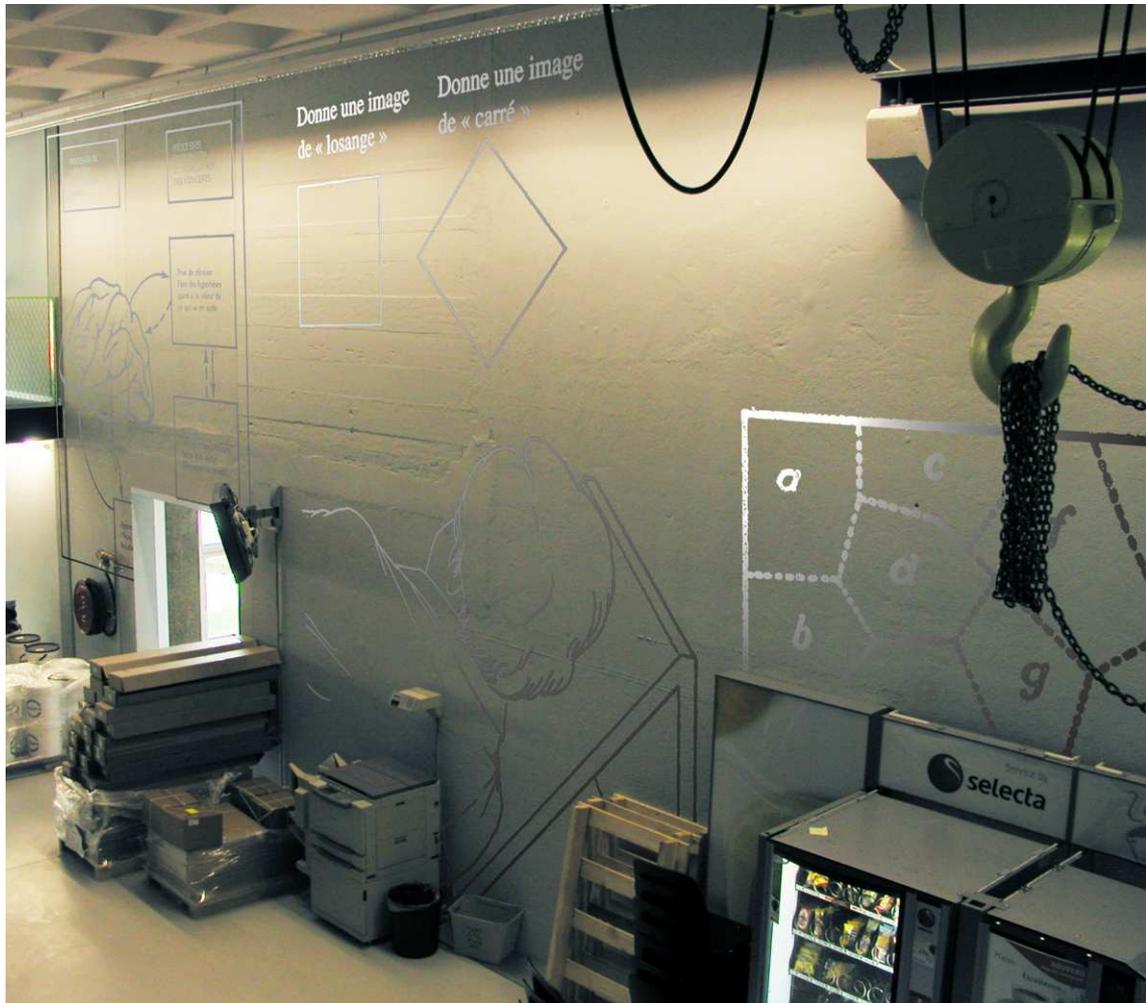
Le jury apprécie également la matérialisation de cette idée et son inscription dans l'espace.

Toutefois, le jury regrette que la lecture de l'œuvre soit trop immédiatement perceptible, étant donné que le lieu est utilisé par des personnes qui s'y trouvent régulièrement.

HEP - Bâtiment 132-14841 Bains 21, Lausanne

Mandat d'études parallèles pour l'animation artistique – rapport du jury

Robert Ireland



« Résurgences », 2008

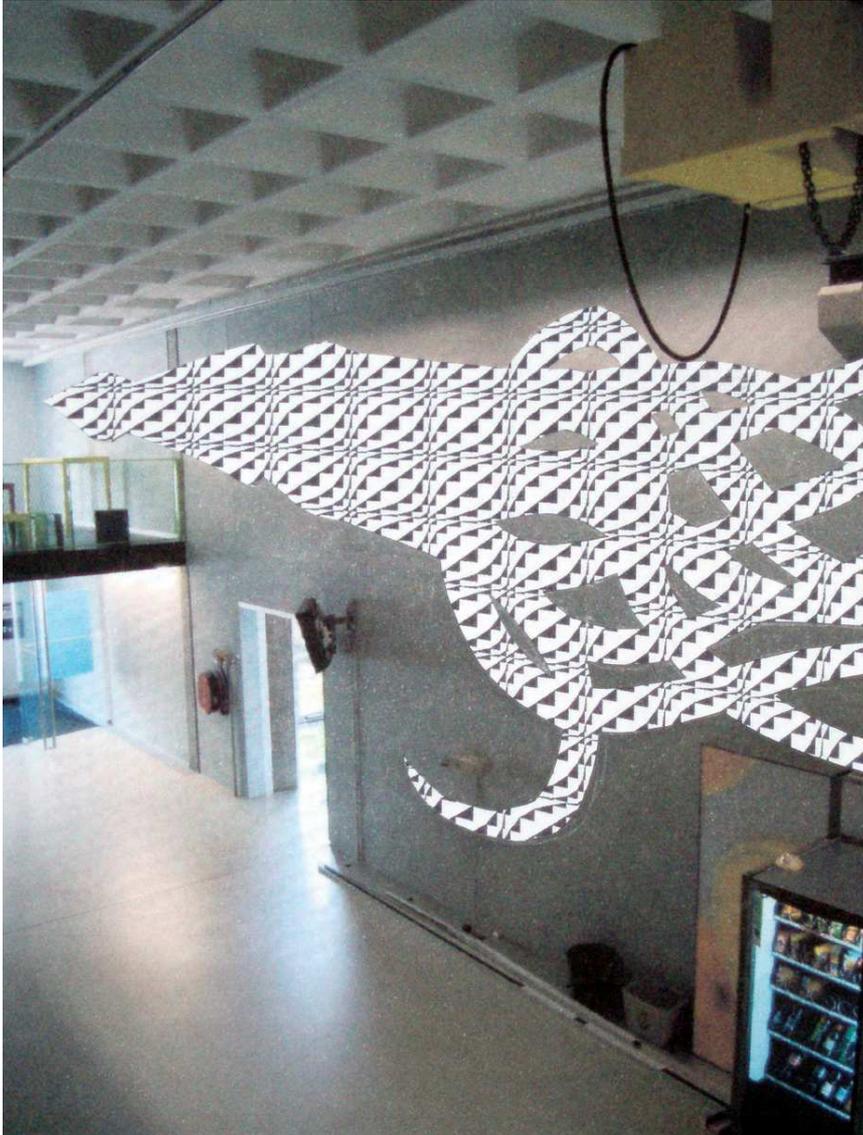
L'artiste propose une peinture sur le mur gris latéral gauche, avec des éclairages spécifiques. Le projet s'articule en fonction de l'histoire du bâtiment, lieu de savoirs, et de ses qualités architecturales. Le mur est choisi pour sa situation comme point de contact entre bâtiment original et rénovation, entre une époque et une autre. D'autre part il porte des traces des utilisations précédentes du lieu. L'artiste utilise le mur comme métaphore du tableau noir, lieu de la transmission graphique du savoir. Les dessins proposés sont de grands schémas peints au vernis transparent brillant, mis en évidence par des éclairages ponctuels. L'iconographie choisie fait appel aux schémas de transmissions des savoirs tirés des domaines suivants : pédagogie, linguistique, et phénoménologie de la perception.

Le jury a apprécié la forte adéquation de cette démarche conceptuelle avec sa réalisation formelle et matérielle dans l'espace. Le jury est sensible à la grande richesse des niveaux de lectures possibles offerts par le dispositif, et par son inscription non seulement dans l'espace mais dans le temps.

HEP - Bâtiment 132-14841 Bains 21, Lausanne

Mandat d'études parallèles pour l'animation artistique – rapport du jury

Genêt Mayor



L'artiste propose une peinture murale évoquant la silhouette d'un calmar géant se déployant sur le mur gris latéral gauche. Ce projet s'inscrit dans le travail de l'artiste sur les monstres marins et son intérêt pour la cryptozoologie. Pour son projet, l'artiste allie la forme organique de l'animal marin à des motifs géométriques abstraits, inspirés d'éléments propres au bâtiment concerné.

Le jury apprécie la confrontation entre forme organique et géométrie du bâtiment, et la forte originalité du projet.

Toutefois, le jury regrette le peu de réponse contextuelle au bâtiment, ainsi que la lisibilité trop immédiate de la forme proposée, étant donné l'utilisation répétée du lieu par les usagers.

HEP - Bâtiment 132-14841 Bains 21, Lausanne

Mandat d'études parallèles pour l'animation artistique – rapport du jury

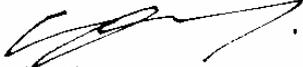
4 Recommandation du jury

A l'unanimité, le jury recommande au Maître de l'ouvrage d'attribuer le mandat d'études et de réalisation de l'animation artistique prévue dans le bâtiment Bains 21 à Monsieur Robert Ireland, auteur du projet « Résurgences », projet qui a été rendu conformément au cahier des charges. La mise en œuvre nécessite une coordination avec le Maître de l'ouvrage et l'architecte pour l'éclairage et le choix des schémas.

5 Considérations générales

Les propositions qui ont été transmises dans le cadre de ce mandat d'études parallèles reflètent les préoccupations et le travail des artistes invités tout en dialoguant avec l'espace et l'institution de la HEP. La richesse et la qualité de toutes les interventions ont séduit le jury qui remercie chaleureusement chacun-e des participant-e-s pour son travail.

6 Signatures

Fonction	Prénom, Nom	Signature
Présidence	Alain Dayer	
Membres à voie délibérative	Anne Peverelli	
	Nicole Schweizer	
	Charles Duboux	
	Ivan Kolecek	

HEP - Bâtiment 132-14841 Bains 21, Lausanne

Mandat d'études parallèles pour l'animation artistique – rapport du jury

7 PROGRAMME

7.1 Cadre général de l'intervention

7.1.1 Données générales

Le 8 mars 2000, la loi sur la création de la Haute Ecole Pédagogique HEP est acceptée en votation. La nouvelle institution de degré tertiaire extra-universitaire reprend les missions d'une dizaine d'instituts répartis sur plusieurs sites et s'installe à Lausanne. Deux missions lui sont assignées: la formation initiale et continue des enseignants ainsi que la recherche pédagogique.

La HEP dispose d'un ensemble de plusieurs bâtiments sur la campagne des Cèdres. Les immeubles de Cour 33, Cour 35, Bains 21 et de la Villa Beauregard accueillent la structure principale de l'école. Un bâtiment comprenant deux salles de gymnastique et l'Aula des Cèdres la complète.

Un premier crédit a été accordé en septembre 2002 pour financer les premiers équipements et aménagements de locaux, de manière à absorber le doublement des effectifs des étudiants qui atteignent, en août 2004, 850 personnes en formation initiale et 900 en formations complémentaires.

Un deuxième crédit, accordé en octobre 2005, permet d'entreprendre des travaux réduits dans le bâtiment principal de Cour 33 et d'autres de ré-affectation nettement plus importants du volume situé à l'avenue des Bains 21. Ce dernier, ancien centre de recherches en physique des plasmas a été cédé à l'Etat de Vaud pour y accueillir deux nouveaux auditoriums, des salles d'informatique, des salles de cours et des bureaux. Le concept d'intervention développé par le bureau d'architecte Ivan Kolecek, choisi pour ce projet suite à une procédure sélective et un mandat d'études parallèles applique les principes suivants:

Le programme a été inséré dans l'édifice de manière légère, sans remettre en cause la structure de la halle industrielle.

L'accès à l'édifice a été requalifié par une nouvelle entrée abritée d'une marquise et ouvrant sur une place pavée côté ville, marquant son rôle d'institution ouverte au public.

Les nouveaux aménagements ont été construits de manière réversible en bois et s'inscrivent à l'intérieur de l'enveloppe originale, établissant un dialogue avec la structure industrielle en béton.

Cette intervention s'accompagne de travaux d'assainissement et d'améliorations énergétiques permettant à l'édifice d'atteindre les standards actuels.

7.1.2 Objet du mandat d'études parallèles

L'œuvre artistique prolongera l'architecture du lieu en reconnaissant son histoire industrielle et l'esprit de l'aménagement contemporain réalisé.

7.1.3 Montant à disposition pour la réalisation

Une somme totale de CHF 35'000.- HT (trente-cinq mille) est mise à disposition pour l'exécution de l'œuvre. Ce montant doit couvrir les frais du matériel, de la réalisation, des transports nécessaires et du montage de l'œuvre sur le site, ainsi que tous les honoraires et frais annexes.

7.1.4 Conditions particulières

L'organisateur attire l'attention des candidat-e-s sur les points suivants :

Le projet concret doit s'implanter dans le périmètre d'intervention et fonctionner comme tel, en accord avec le concept architectural.

Le caractère du périmètre comme lieu d'accès aux différentes parties du bâtiment est un espace de circulation, d'accueil et de rencontre. Il est, de fait, soumis aux contraintes de sécurité suivantes:

- Les chemins de fuite doivent rester libres de tout encombrement
- Les matériaux placés dans la halle doivent être incombustibles

Les techniques les plus diverses peuvent être mélangées (peinture, sculpture, mobiles, éclairage, etc.).

En aucun cas la fonctionnalité et les contraintes de sécurité tel que les accès, l'accès des véhicules de secours ou autres ne doivent être mis en difficulté par l'intervention artistique.

L'Etat de Vaud s'engage dans une politique exemplaire pour soutenir les principes d'un développement durable.

7.2 Périmètre

Le périmètre d'implantation de l'œuvre est limité à l'espace du foyer de l'ancienne halle du centre de recherche en physique des plasmas jusqu'aux faces intérieures des murs et parois le délimitant.

Cependant, les utilisateurs ont souhaité utiliser la paroi sud comme surface de projection. Cette contrainte a été prise en compte dans le concept de l'architecte. Une intervention sur cette paroi devrait intégrer cette demande.

7.3 Sécurité et entretien

L'organisateur attache une importance accrue aux points qui touchent à la sécurité, la conception constructive et l'exploitation, tels que (liste non exhaustive) :

L'œuvre ne présente pas ou peu de possibilités d'escalade, de chute, de blessure ;

L'accès aux services de secours soit garanti ;

L'œuvre garantisse une longévité avec un minimum d'interventions d'entretien ;

L'œuvre permette un entretien facile.

HEP - Bâtiment 132-14841 Bains 21, Lausanne

Mandat d'études parallèles pour l'animation artistique – rapport du jury

8 Documents distribués

Les documents suivants seront remis aux candidat-e-s lors de la séance d'information :

Document 1 : le présent règlement-programme

Document 2 : plans du projet, élévations et coupes

Document 3 : photos du foyer

Document 4: CD-rom avec les documents 1 à 3 sous forme digitalisée

9 Documents demandés

9.1 Prestations à fournir par les concurrent-e-s

Présentation du concept de l'œuvre proposée.

Estimation des coûts selon les chapitres suivants : conception, réalisation, transport, montage.

9.2 Mode de présentation

Le concept sera présenté sur un maximum de 2 feuilles de format A1 vertical (format 59.4 x 84 cm, recto uniquement).

L'estimation des coûts et toutes les informations nécessaires à la compréhension de l'œuvre qui ne seront pas intégrées dans les 2 planches de concept seront rendues sous forme d'un descriptif sur un maximum de 5 feuilles de format A4 (21 x 29.7 cm, recto uniquement).

Les documents présentent et expliquent, dans une forme et une façon appropriées (plans, coupes, vues croquis textes explicatifs, axonométries, photomontages, perspectives,...), le projet dans sa conception, son implantation et sa réalisation.

Les documents demandés sont destinés à être affichés lors de l'examen par le jury: les concurrent-e-s porteront une attention particulière au besoin d'une compréhension rapide de leurs intentions par le jury.

Les documents du mandat d'études parallèles seront susceptibles d'être utilisés par les enseignant-e-s de la Haute Ecole pédagogique de manière à illustrer le processus d'attribution de mandats sous la forme de mandat d'études parallèles pour l'établissement d'œuvres artistiques.

10 REGLEMENT

10.1 Organisateur

L'organisateur du mandat d'études parallèles est l'Etat de Vaud par son Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPAL) qui agit pour le compte du département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture (DFJC).

Le secrétariat est assuré par le SIPAL

"Animation artistique - Bains 21"

Etat de Vaud

DINF - SIPAL

Place de la Riponne 10

1014 Lausanne

L'adresse pour tous les échanges de courrier est celle du SIPAL indiquée ci-dessus.

10.2 Type de mandat d'études parallèles - législation applicable - procédure

Le mandat d'études parallèles est un mandat d'études parallèles de projets à un degré sur invitation conforme au règlement d'architecture et d'ingénierie sia 142 et à la législation sur les marchés publics.

Les lois, règlements et normes suisses sont applicables, en particulier la loi vaudoise sur les marchés publics (LVMP) du 24 juin 1996, son règlement d'application du 8 octobre 1997, ainsi que le règlement sia 142.

Le mandat d'études parallèles n'est pas soumis aux Accords internationaux OMC sur les marchés publics.

Les documents du mandat d'études parallèles sont en français. Tous les documents doivent être rendus en français.

10.3 Objet et importance du mandat d'études parallèles - mandats envisagés pour la suite

L'organisateur demande une intervention artistique dans le cadre architectural créé par le projet de transformation de l'ancien bâtiment de recherche en physique des plasmas de l'epfl. Cette intervention se traduit par une œuvre qui s'inscrit dans le périmètre d'intervention proposé dans le chapitre "Programme".

Le jury recommandera au maître de l'ouvrage, le projet retenu pour l'exécution ou pour la poursuite des études. Le jury se réserve le droit de ne retenir aucun projet s'il le juge opportun.

Le maître de l'ouvrage entend confier le mandat de réalisation au concepteur ou à la conceptrice du projet recommandé par le jury. Au cas où l'œuvre retenue nécessite des études spéciales en matière de statique ou de réalisation, elles seront adjugées par le maître de l'ouvrage. La réalisation de l'œuvre se fera en collaboration étroite avec les architectes du projet de construction.

Le maître de l'ouvrage se réserve toutefois le droit de ne pas adjuger tout ou partie de la prestation, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication si les autorisations ou les crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes.

HEP - Bâtiment 132-14841 Bains 21, Lausanne

Mandat d'études parallèles pour l'animation artistique – rapport du jury

10.4 Calendrier - délais

Séance d'information et retrait des documents (Av. des Bains 21, Lausanne)	21 juillet 2008
Dernier délai pour l'envoi des questions	01 août 2008
Envoi des réponses aux questions	15 août 2008
Rendu des projets (adresse de l'organisateur, cf. 1.1)	19 septembre 2008
Jugement - présentation des projets par leurs auteurs (selon convocation ultérieure)	29 septembre 2008
Exposition (selon indication ultérieure)	06 octobre 2008
Fin de l'exécution (à titre indicatif)	Printemps 2009

10.5 Concurrent-e-s invité-e-s

- Dias Raquel, Lausanne
- Pfister Stéphanie, Nyon
- Aubort Luc, Lausanne
- Ireland Robert, Lausanne
- Mayor Genêt, Lausanne

10.6 Critères d'aptitude

Les concurrent-e-s respectent les dispositions relatives à la protection des travailleurs / travailleuses et aux conditions de travail, ainsi que l'égalité de traitement entre hommes et femmes.

Ils / elles fourniront sur demande les preuves nécessaires, notamment les attestations de paiement des cotisations aux institutions sociales et des impôts.

10.7 Consortiums et sous-traitant-e-s

La constitution de consortiums est exclue.

Le recours à des sous-traitant-e-s est soumis à l'approbation par le maître de l'ouvrage. Les sous-traitant-e-s éventuels doivent remplir les critères d'aptitude énoncés ci-dessus.

10.8 Obtention des documents - visite des lieux - renseignements

Une séance d'information avec visite du bâtiment permettant de visualiser l'espace d'intervention aura lieu à l'avenue des Bains 21, Lausanne le **21 juillet 2008**

A l'occasion de cette séance, le concept de la transformation effectuée sera présenté et les documents du mandat d'études parallèles seront remis aux concurrent-e-s.

Une délégation du jury sera présente. La présence à cette séance d'information est obligatoire pour les candidat-e-s. Les personnes non valablement excusées seront éliminées du mandat d'études parallèles. Après la séance d'information, des questions pourront être adressés, uniquement par écrit, à l'adresse mentionnée sous pt 1.1, jusqu'au **01 août 2008** au plus tard.

Les questions et les réponses seront communiquées à chaque concurrent-e dès le **15 août 2008**.

10.9 Remise des documents - anonymat - variantes

L'ensemble des documents à fournir (cf. pt 3.1) devra être envoyé (date du timbre postal faisant foi) ou apporté au secrétariat du mandat d'études parallèles le **19 septembre 2008** à 17 h 00 au plus tard. La responsabilité pour la bonne réception des documents incombe à l'auteur-e.

L'anonymat n'est pas requis.

La proposition de projets sous forme de variantes est interdite.

10.10 Critères d'évaluation
10.10.1 Critères de jugement

- La qualité artistique générale.
- La qualité de l'approche artistique en relation avec le concept architectural du projet.
- La faisabilité, la solidité, la pérennité et la sécurité de l'œuvre.
- L'adéquation entre les matériaux proposés et l'environnement. L'économie de l'œuvre sur le plan de la réalisation technique, du fonctionnement et de l'entretien.
- La crédibilité de l'estimation des coûts.

10.10.2 Motifs d'exclusion

- L'absence non excusée du / de la candidat-e lors de la séance d'information.
- Le non-respect des délais.
- Le dossier de documents rendu incomplet ou non-conforme aux exigences.

Ces critères de jugement sont indicatifs. Le jury se réserve le droit de les compléter et de les pondérer librement.

HEP - Bâtiment 132-14841 Bains 21, Lausanne

Mandat d'études parallèles pour l'animation artistique – rapport du jury

10.11 Jury

Fonction	Prénom, Nom	Titre
Présidence	Alain Dayer	Chef de projets SIPAL
Membres à voie délibérative	Anne Peverelli Nicole Schweizer Charles Duboux Ivan Kolecek	Artiste indépendante Conservatrice au MCBA Artiste, représentant HEP Architecte du projet

10.12 Présentation des projets

Une séance de présentation des projets par leurs auteur-e-s au jury est prévue le **29 septembre 2008**

L'horaire sera envoyé en temps utile aux concurrent-e-s. L'apport de documents supplémentaires lors de cette séance est interdit.

Les travaux rendus feront l'objet d'une exposition publique. Un vernissage se déroulera le **06 octobre 2008** (heure et lieu à déterminer). Tous / toutes les concurrent-e-s y sont chaleureusement convié-e-s.

10.13 Indemnisation des concurrent-e-s - Propriété et droits d'auteur-e

Tout projet envoyé ou déposé au secrétariat dans le délai par un-e candidat-e et comprenant l'ensemble des documents à fournir sera indemnisé forfaitairement par une somme de CHF 2'000.-, TVA incluse.

Les documents des projets admis au jugement deviennent propriété de l'Etat de Vaud, la propriété intellectuelle restant réservée.

10.14 Reconnaissance des conditions - litiges - recours

La participation au mandat d'études parallèles implique, pour l'organisateur, le jury et les concurrent-e-s, l'acceptation des clauses du présent règlement et programme, des réponses aux questions, ainsi que du règlement sia 142.

Les décisions du jury, à l'exception de celles relevant de l'appréciation qui sont sans appel, peuvent faire l'objet d'une plainte à la commission des concours. Les plaintes doivent être déposées auprès du Secrétariat général de la sia dans les 30 jours qui suivent l'ouverture de l'exposition des travaux de mandat d'études parallèles, avec des motifs et pièces justificatives à l'appui.

La décision du maître de l'ouvrage concernant l'attribution des mandats est susceptible de recours dans les 10 jours à la Cour de droit administratif et public du canton de Vaud, conformément à l'art. 10, al. 1 de la loi vaudoise sur les marchés publics du 24 juin 1996.

SIPAL - ad, Lausanne, le 13.10.2008